

MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
HAUTS-DE-FRANCE
DE L'INSPECTION GENERALE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Le Président
de la mission régionale
d'autorité environnementale
Hauts-de-France

à

Courriel : ae-iddee.dreal-hdf@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur le Directeur de la DDT02
50 bd de Lyon

02011 Laon Cedex

ddt-ud-cidsl@aisne.gouv.fr
celine.nocun@aisne.gouv.fr

Le 7 janvier 2025

Objet : Information relative à l'absence d'observations par l'autorité environnementale suite à la consultation relative au projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Seringes-et-Nesles (02).

N° d'enregistrement Garance : 2024-8403

Monsieur le directeur,

Vous avez saisi, le 5 novembre 2024, l'autorité environnementale pour avis sur le projet cité en objet.

Après en avoir délibéré collégialement le 7 janvier 2025, je vous informe que l'autorité environnementale ne produira pas d'avis avec observations hormis les deux enjeux mentionnés ci-dessous.

L'impact visuel depuis le cimetière américain à proximité immédiate doit faire l'objet de mesures strictes d'atténuation. L'étude d'impact prévoit de renforcer la ceinture végétale du cimetière qui présente des trouées en plantant une haie en bordure de la zone d'implantation potentielle (ZIP) du projet. Le choix des essences¹ devra être étudié notamment afin de minimiser l'impact visuel en période hivernale.

Concernant les oiseaux nichant dans les abords de la ZIP, notamment la Pie-grièche écorcheur, les boisements et les haies présents autour de la ZIP seront maintenus et des haies additionnelles sont prévues à l'ouest et au nord du projet. La prairie constitue une zone d'alimentation pour les oiseaux. Il est prévu de maintenir le sol en prairie sous et entre les panneaux. Les espèces à planter seront des espèces indigènes non cultivées et comprendront notamment des arbustes épineux favorables à la Pie-grièche écorcheur. Un suivi écologique est prévu avec pour les cinq premières années, trois passages par an en période nuptiale pour les oiseaux. Le rapport de suivi présentera notamment la comparaison des espèces et habitats présents entre l'état initial et les résultats obtenus lors des inventaires de suivi. En cas d'impact identifié, des mesures correctives seront proposées. Il conviendra de contrôler que la fonctionnalité écologique de la prairie en matière de nourrissage ne sera pas remise en cause par le projet.

Le présent courrier sera joint au dossier d'enquête publique.

1 Il convient de tenir compte du guide départemental :
https://www.aisne.gouv.fr/contenu/telechargement/35346/226601/file/Guide%20Haies_VF_HD.pdf

La présente information sera publiée sur le site internet de la MRAe Hauts-de-France.

Veuillez agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président
de la mission régionale d'autorité environnementale
Hauts-de-France,



Philippe GRATADOUR

Copies : Préfecture du département de l'Aisne
DREAL Hauts-de-France